

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17168800

de

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de Liège, division Arlon le **21 NOV. 2017**
Le Greffier

N° d'entreprise : **0454.901.987**

Dénomination

(en entier) : **"M.P.C. IMMO"**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Civile sous forme de Société Anonyme.**

Adresse complète du siège : **6700 ARLON, Grand-rue, n° 48.**

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL - MODIFICATION AUX STATUTS.

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Rodolphe DELMEE, à Arlon, en date du 08 novembre 2017, enregistré à Arlon le 10 novembre suivant, case 6841, que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme « M.P.C. IMMO », ayant son siège social à 6700 - Arlon, Grand-rue, n° 48, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro n° 0454.901.987, a pris les décisions suivantes

(1) L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme d'UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000,00 EUR), pour le ramener de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS EUROS CINQUANTE-DEUX CENTS (1.266.843,52 EUR) à SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS EUROS CINQUANTE-DEUX CENTS (66.843,52 EUR), sans annulation de titres, par voie de remboursement à chacune des actions sans désignation de valeur nominale existantes d'une somme en espèces de TRENTE-NEUF EUROS QUARANTE-ET-UN CENTS (39,41 EUR).

L'assemblée décide que la répartition entre la valeur de l'usufruit et la valeur de la nue-propiété des actions, dont la propriété est scindée, en vue de la conversion de l'usufruit, sera déterminée sur base des tables de conversion publiées au Moniteur Belge du 11 juillet 2017.

Compte tenu de l'âge de l'usufruitier, Monsieur Francis DEGODENNE, soit 73 ans, la valeur de son usufruit est fixée à 12,18 %.

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 613 du Code des Sociétés.

Ladite réduction de capital sera, d'un point de vue fiscal, imputée exclusivement sur le capital réellement libéré.

(2) L'assemblée décide, en conséquence de la décision qui précède, de modifier l'article 5 des statuts de la société relatif au capital social.

Cet article sera désormais lu comme suit :

« Article 5 - Capital

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS EUROS CINQUANTE-DEUX CENTS (66.843,52 EUR).

Il est représenté par trente mille quatre cent trente-neuf (30.439) actions nominatives, sans désignation de valeur nominale.

Ce capital a été souscrit comme suit :

* Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à DIX MILLIONS de francs belges, soit DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENT NONANTE-TROIS EUROS CINQUANTE-DEUX CENTS, représenté par 10.000 actions, lequel capital a été entièrement souscrit en numéraire de la manière suivante :

. Par Monsieur Francis DEGODENNE, à concurrence de cent mille francs belges, soit cent actions ;

. Par la Société Anonyme de droit luxembourgeois « GENERALTOUR S.A. », à concurrence de neuf millions neuf cent mille francs belges, soit neuf mille neuf cents actions.

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le Notaire Jean-Pierre UMBREIT, à Arlon, en date du 15 novembre 2002, le capital a été converti en Euros et porté à SIX CENT NONANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS EUROS CINQUANTE-DEUX CENTS (693.843,52 EUR), par la création de 14.865 actions sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ces 14.865 actions nouvelles entièrement libérées ont été attribuées à Monsieur Francis DEGODENNE en rémunération de l'apport en nature par ce dernier du bien immobilier suivant :

COMMUNE D'ARLON - TROISIEME / AUTELBAS/-

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Un immeuble commercial avec terrain sis sur la zone artisanale de Weyler, n° 2, cadastré section B sous le numéro 3/F, pour une contenance de vingt ares vingt-huit centiares (20a 28ca) ;

- Un terrain attenant sis sur la zone artisanale de Weyler, cadastré section B sous le numéro 3/G, pour une contenance de quatorze ares trente-cinq centiares (14a 35ca).

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le Notaire Rodolphe DELMEE, à Arlon, en date du 05 octobre 2015, le capital a été augmenté à concurrence de CINQ CENT SEPTANTE-TROIS MILLE EUROS (573.000,00 EUR) pour le porter à UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS EUROS CINQUANTE-DEUX CENTS (1.266.843,52 EUR), par la création de 5.574 actions sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ces 5.574 actions nouvelles entièrement libérées ont été attribuées à Monsieur Francis DEGODENNE en rémunération de l'apport en nature par ce dernier des biens immeubles suivants :

1) COMMUNE D'ARLON – PREMIERE DIVISION / ARLON/-

Dans un immeuble de rapport sis Grand-rue, n° 46-48, dénommé « Résidence ALICE », cadastré suivant titre et matrice cadastrale datant de moins d'un an section A sous le numéro 193/L, pour une contenance de deux ares nonante-deux centiares (02a 92ca) :

L'UNITE A1.

Etant l'unité à vocation commerciale et bureaux située :

- pour partie au sous-sol, reprise sous dénomination « A1 – 59,8 m² » et teinte jaune au plan du sous-sol resté annexé à l'acte de base;

- pour partie au rez-de-chaussée, reprise sous dénomination « A1 – 291,6 m² » et teinte jaune au plan du rez-de-chaussée resté annexé à l'acte de base ;

- pour partie à l'étage 1, reprise sous dénomination « A1 – 81,3 m² » et « A1 – 3,4 m² » (balcon en jouissance privative et exclusive) et teinte jaune au plan du 1er étage resté annexé à l'acte de base, comprenant :

a) En propriété privative et exclusive : les caves reprises sous teinte jaune au sous-sol (59,8 m²) et l'escalier menant au rez-de-chaussée ; l'espace commercial/bureaux repris sous teinte jaune au rez-de-chaussée (291,6 m²) et l'escalier menant à l'étage et l'espace commercial/bureaux repris sous teinte jaune à l'étage 1 (81,3 m²), outre la jouissance privative et exclusive d'un balcon situé à l'arrière (3,4 m²).

b) En copropriété et indivision forcée : trois cent quarante-et-un/millièmes (341/1.000èmes) indivis des parties communes dont le terrain.

Tel que ce bien est amplement décrit dans l'acte de base de la Résidence, ainsi que dans le rapport motivé y annexé, reçu par le Notaire Rodolphe DELMEE, soussigné, en date du 05 octobre 2015.

2) COMMUNE D'ARLON – PREMIERE DIVISION / ARLON/-

Dans un immeuble de rapport sis à l'angle de la rue de la Banque, de la rue des Faubourgs et du Marché-Aux-Légumes, y côté n° 2, dénommé « Résidence MARINE », cadastré suivant titre et matrice cadastrale datant de moins d'un an section A sous le numéro 133/B, pour une contenance de cinquante-six centiares (56ca) :

L'UNITE A0.

Etant l'unité à vocation commerciale située au rez-de-chaussée, reprise sous dénomination « A0 – 38,2 m² » et teinte verte au plus du rez-de-chaussée annexé à l'acte de base, comprenant :

a) En propriété privative et exclusive : le rez-de-chaussée commercial proprement dit avec ses portes d'entrée.

b) En copropriété et indivision forcée : trois cent quatorze/millièmes (314/1.000èmes) indivis des parties communes dont le terrain.

Tel que ce bien est amplement décrit dans l'acte de base de la Résidence, ainsi que dans le rapport motivé y annexé, reçu par le Notaire Rodolphe DELMEE, soussigné, en date du 05 octobre 2015.

3) COMMUNE DE VERVIERS – PREMIERE DIVISION - VERVIERS

Dans un immeuble à appartements multiples dénommé « Résidence Le Rooz », sis Place Verte, n° 23-25, cadastré d'après titre et matrice cadastrale datant de moins d'un an section D sous le numéro 67/G, pour une contenance de quatre ares quarante-neuf centiares (04a 49ca) :

Une surface de bureaux sise au premier étage, comprenant :

a) En propriété privative et exclusive: hall d'accès, bureau de réception, salle de conférence, sanitaires, cuisine, trois bureaux et la cave numéro cinq (5).

b) En copropriété accessoire et forcée : les cent nonante / millièmes (190/1.000èmes) indivis des parties communes, y compris le terrain prédécrit.

Tel que ce bien est amplement décrit dans l'acte de base de la Résidence, reçu par le Notaire Stéfán LILIAN, à Verviers, en date du 05 février 1997.

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le Notaire Rodolphe DELMEE, à Arlon, en date du 08 novembre 2017, il a été décidé de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme d'UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000,00 EUR), pour le ramener de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS EUROS CINQUANTE-DEUX CENTS (1.266.843,52 EUR) à SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS EUROS CINQUANTE-DEUX CENTS (66.843,52 EUR), sans annulation de titres, par voie de remboursement à chacune des actions sans désignation de valeur nominale existantes d'une somme en espèces de TRENTE-NEUF EUROS QUARANTE-ET-UN CENTS (39,41 EUR). »

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



(3) L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent, notamment en vue de prendre les mesures nécessaires au remboursement qui a été décidé par l'assemblée et à la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(s.) : Rodolphe DELMEE, Notaire à Arlon.

Sont également déposés : Une expédition conforme de l'acte; deux procurations et un exemplaire de la coordination des statuts de la société.